

Service de contrôle de la comptabilité des communes

COMMISSARIAT DE DISTRICT

1 3 JUIL. 2015

DIEKIRCH

Dossier suivi par: M. Paul Wilwerding

Rapport de vérification du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2013 de l'administration communale de Préizerdaul

Conformément à l'article 163 de la loi communale, le service de contrôle de la comptabilité des communes a procédé les 1, 2 et 3 juillet 2015 par sondages à la vérification du compte sous rubrique et formule ci-après ses observations:

I. Etat des recettes restant à recouvrer

La somme des recettes à poursuivre s'était chiffrée à 108.331,44€ à la fin de l'exercice 2012 pour atteindre un total de 133.685,08€ à la clôture de l'exercice 2013. Il y a lieu d'attirer l'attention des autorités communales sur les dispositions de l'article 134 de la loi communale d'après les quelles il incombe au collège des bourgmestre et échevins de s'assurer périodiquement que les poursuites nécessaires prévues par la loi soient effectuées.

Le receveur continuera ses efforts à poursuivre les recettes non rentrées. Toujours y a-t-il lieu de rappeler que le receveur peut être forcé en recettes par le ministre de l'Intérieur pour les montants qui n'ont pas été recouvrés deux années après la clôture définitive de l'exercice (art. 141 de la loi communale) et que <u>le receveur est forcé d'office en recettes pour les montants devenus irrécouvrables par sa négligence ou par sa faute</u> et qu'il est tenu de verser à la caisse communale les montants pour lesquels il a été forcé en recettes (article 142 de la loi communale).

Finalement, il y a lieu de rappeler que l'article 140 de la loi communale accorde d'office décharge au receveur pour les recettes irrécouvrables.

Le fait pour une recette d'être irrécouvrable doit être prouvé par des pièces écrites qui témoignent des efforts entrepris pour assurer la rentrée des créances et qui confirment l'inanité de ces efforts (lettre d'un huissier de justice d'où ressort l'insolvabilité du débiteur, pièce administrative attestant que l'adresse du débiteur est introuvable, etc.).

II. Recettes ordinaires et extraordinaires

Les recettes ordinaires et extraordinaires ont été vérifiées par voie de sondages et ne donnent pas lieu à observation.

III. Dépenses ordinaires

- Art. 3/113/643400/99001 Commissions consultatives jetons de présence ;
 M. Gilles Martini a reçu des jetons de présence dans la commission « Dauleratelier » pour un montant total de 175€ en tant que échevin. Suivant l'art. 55 de la loi communale le bourgmestre et les échevins n'ont droit qu'à l'indemnité mensuel. En dehors de ces indemnités, les personnes visées ci-avant ne peuvent jouir d'aucun émolument à charge de la commune, sous quelque prétexte ou dénomination que ce soit.
- > Les traitements et salaires ont été vérifiés par voie de sondages et ne donnent pas lieu à observations

IV. Dépenses extraordinaires

- 1) Les dépenses pour travaux en cours seront ajournés jusqu'à la présentation des décomptes y relatifs approuvés par le conseil communal conformément à l'article 158 du règlement grandducal du 3 août 2009 portant exécution de la nouvelle loi sur les marchés publics.
- 2) Les décomptes suivants, présentés par l'administration communale, ont été admis par le Service de contrôle:

de controle.	
4/0125/2123/003	Chauffage en commun pour différents bâtiments
4/0125/2125/003	Chauffage à copeaux de bois avec réseau de chaleur
4/0190/2125/003	Extension mairie
4/0732/2123/001	Aménagement nouvelle partie du cimetière
4/0832/2133/001	Application d'un gazon artificiel sur le terrain de football
4/1012/2133/001	Goudronnage chemins ruraux
4/1212/2133/001	Trottoirs rue de Schandel à Reimberg
4/411/221313/14003	Travaux aux chemins ruraux
4/623/221313/12001	Aménagement d'un parking au centre de la commune
	(ancien code comptable 4/0720/2133/001)
4/624221313/08002	Réfection N12 et mesures d'apaisement de la circulation
	(ancien code comptable 4/1212/2133/008)
4/626/221313/13015	Réaménagement du cimetière
4/627/223210/13017	Acquisition d'une camionnette
4/810/221313/12003	Terrain de jeu place centrale Bettborn
	(ancien code comptable 4/0720/2133/003)
4/850/221311/13019	Reconstruction d'une chapelle sur place publique
4/910/222100/13020	Balustrades de sécurité dans la cour de l'école

3) Les dépenses suivantes sont admises par le Service de contrôle :

4/0420/2123/005	Cour de récréation
4/0420/2241/001	Ecole primaire : Centrale incendie
4/0720/2001/001	Elaboration nouveau PAG
4/0720/2133/004	Assainissement ancienne décharge et confection nouvel entrepôt pour le service technique
4/0740/2001/001	Elaboration d'un dossier technique relatif à la qualité de l'eau potable
4/130/211000/11001	Strategische Umweltprüfung
4/242/223800/13003	Aménagement d'un plafond acoustique
4/320/222200/99001	Acquisition matériel pour le service d'incendie
4/412/221313/13006	Construction de chemins forestiers (Hintgeboesch à Reimberg)
4/425/222100/13007	Station de recharge pour véhicules électrique
4/429/211000/13008	Concept énergétique pour le centre culturel et sportif « on der Fabrik »
4/650/221311/13018	Acquisition de bâtiments non-affectés

V. Vérification de caisse

Le service de contrôle de la comptabilité des communes a procédé en date du 3 juillet 2015 à une vérification de la caisse du receveur communal qui ne donne pas lieu observations.